



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Markus Bapst
Chasse du chamois

2017-CE-59

I. Question

Il est démontré dans une prise de position commune de ChasseSuisse et de la Conférence des services de la faune, de la chasse et de la pêche (CSF) que le nombre de chamois tirés en Suisse depuis 1994 est passé de presque 20 000 à 11 500 animaux. Les comptages dans le canton de Fribourg montrent une diminution durant les dix dernières années de 2239 chamois (2007) à 1878 chamois (2016).

Les causes semblent être multiples. Les spécialistes demandent cependant que la baisse de la population soit enrayée. Parmi d'autres mesures, la question se pose, dans ce contexte, de savoir comment chasser le chamois dans le futur.

La statistique de chasse du canton de Fribourg montre que la population de chamois dans les régions, où la chasse du chamois n'est pas autorisée, reste stable, mais que celle-ci diminue dans les territoires où l'animal peut être chassé. Après analyses plus précises de la statistique, il est constaté qu'en 2016 3,4 fois plus de mâles que de femelles et de jeunes ont été tirés. Un net excédent des tirs de mâles a été annuellement constaté depuis 2005.

Au total, 263 chamois ont été tirés dans le canton de Fribourg durant la chasse 2016. Cela représente environ 14 % de la population totale, mais environ 30 % de l'effectif chassable. Compte tenu de la diminution de la population dans les zones ouvertes à la chasse, la question se pose de savoir si on ne tire pas trop d'animaux.

Selon l'article 24 al. 1 de la loi sur la chasse, le Conseil d'Etat a la mission suivante (citation) :
« *Le Conseil d'Etat régleme l'exercice de la chasse en tenant compte de l'équilibre des espèces, des sexes et des âges des animaux, des dégâts causés aux cultures et aux forêts par les animaux sauvages, des exigences de la protection de la nature et des conditions locales* ».

Selon ce principe, il devrait explicitement se soucier d'une prise en compte équilibrée des sexes et des âges des animaux lors de la chasse. Cela n'est apparemment pas le cas avec le chamois. Selon la recommandation fédérale, il devrait être tiré pour une gestion durable : $\frac{1}{3}$ de mâles, $\frac{1}{3}$ de femelles et $\frac{1}{3}$ de jeunes animaux.

En relation avec l'évolution constatée, je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Le Conseil d'Etat est-il de manière générale d'accord avec mon analyse et est-il disposé à entreprendre les mesures nécessaires ?
2. Ne serait-il pas approprié, au vu de ce qui précède, de tirer beaucoup moins de boucs ?
3. Serait-il envisageable à plus long terme d'instaurer un système permettant le tir du même nombre d'adultes mâles et femelles ainsi que de jeunes animaux ?

4. Le nombre de chamois pouvant être tirés dans le canton de Fribourg n'est-il pas trop élevé ?
5. Quelles autres mesures, le Conseil d'Etat prévoit-il en vue du maintien durable de la population de chamois dans le canton de Fribourg ?

13 mars 2017

II. Réponse du Conseil d'Etat

1. *Le Conseil d'Etat est-il de manière générale d'accord avec mon analyse et est-il disposé à entreprendre les mesures nécessaires ?*

Le Conseil d'Etat partage l'avis exprimé. Dans le canton de Fribourg, comme dans le reste de la Suisse, une diminution du cheptel de chamois a été observée depuis plusieurs années. En 2016, pour la première fois depuis plus de 10 ans, le nombre d'individus comptés dans le canton de Fribourg se situait au-dessous de 2000 individus (1878). Les chiffres annoncés sont corrects. Une nette diminution des individus comptés a été observée dans les territoires du canton ouverts à la chasse. La situation est par contre stable, voire légèrement en hausse, dans les territoires fermés à la chasse tels que les districts francs fédéraux et les réserves cantonales de chasse.

Différents facteurs influencent la dynamique d'une population. Cependant, là où la chasse est pratiquée, la pression de chasse est souvent le facteur décisif. Dès lors, afin de garantir une population saine, adaptée à son habitat et ayant une structure sociale et d'âge la plus naturelle possible, la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF) introduira plusieurs mesures à partir de 2017 dans le cadre de l'ordonnance annuelle sur la planification de la chasse (OPlan).

2. *Ne serait-il pas approprié, au vu de ce qui précède, de tirer beaucoup moins de boucs ?*
3. *Serait-il envisageable à plus long terme d'instaurer un système permettant le tir du même nombre d'adultes mâles et femelles ainsi que de jeunes animaux ?*

Il est important de gérer de façon équilibrée, par la chasse, les populations de gibier et les cantons sont responsables de la réglementation et de l'organisation de la chasse (art. 1 et 3 LChP). Or, comme relevé dans la question, un prélèvement déséquilibré entre mâles et femelles est observé depuis plusieurs années dans le canton de Fribourg. En 2016, la proportion des prélèvements des individus par la chasse était de 3,4 mâles adultes pour 1 femelle adulte.

Les directives fédérales en matière de planification des tirs demandent que la gestion de la faune sauvage prenne en considération, lors de la planification des tirs, plusieurs critères importants, comme par exemple : le quota de tirs, les classes sociales et le sex ratio (proportion mâles-femelles).

Afin de stabiliser une population, il faudrait prélever entre 30 et 35 % de jeunes animaux (cabris, plus les animaux d'un an) et une proportion égale de mâles adultes et de femelles adultes (règle des trois tiers). Le fait de tirer moins de mâles adultes et d'ajuster ainsi le sex ratio dans les prélèvements est la méthode la plus efficace pour stabiliser une population (Forêt et gibier – Notions de base pratiques, OFEV 2010). L'absence de vieux mâles a en effet une influence directe sur le taux de reproduction de la population. Lors de la période du rut, les vieux mâles, avec un bagage génétique très important, contrôlent leur harde de femelles et l'accouplement peut avoir lieu durant une période assez courte. Les femelles n'acceptent pas de se reproduire avec de trop jeunes mâles et prolongent ainsi la période du rut (œstrus des femelles toutes les 3 semaines). Cette prolongation a

un effet direct sur la mortalité des jeunes mâles, en raison de la dépense énergétique importante pendant le rut, ainsi que sur la mortalité des cabris dont la mise bas est retardée. Les jeunes cabris auront donc non seulement moins de temps (plusieurs semaines) pour se préparer à l'hiver, saison délicate pour le chamois, mais également une nourriture dont la qualité à cette période n'est plus forcément optimale.

Le Service des forêts et de la faune (SFF), eu égard aux bases légales en vigueur et aux recommandations de ChasseSuisse, va introduire dès 2017, une chasse gérée par région. Ce nouveau mode de gestion évitera non seulement une pression de chasse trop forte (le nombre de tirs sera limité au 15 % des individus comptés dans les territoires ouverts à la chasse), mais introduira un prélèvement équilibré par sexe et par classe d'âge pour chaque région. Une ouverture provisoire des réserves cantonales de chasse avec un prélèvement de 15 % également est comprise dans la nouvelle réglementation. La commission consultative pour la chasse a approuvé à l'unanimité la nouvelle gestion lors de sa séance début juin et le Conseil d'Etat a également approuvé l'adaptation nécessaire de l'ordonnance concernant la chasse.

4. Le nombre de chamois pouvant être tirés dans le canton de Fribourg n'est-il pas trop élevé ?

En 2016, 263 chamois ont été prélevés dans le canton de Fribourg, ce qui correspond à 32,5 % de la population comptée dans les territoires ouverts à la chasse. Selon les consignes fédérales et ChasseSuisse, le taux de croissance d'une population de chamois est en moyenne de 15 %. Le quota de tir, si le but est de stabiliser une population, ne devrait pas aller au-delà de ce chiffre. Le changement de mode de chasse prévu dès 2017 permettra de limiter les tirs.

5. Quelles autres mesures, le Conseil d'Etat prévoit-il en vue du maintien durable de la population de chamois dans le canton de Fribourg ?

Plusieurs autres facteurs influencent la dynamique de la population de la faune sauvage : maladies, dérangements, prédation, répartition spatiale, météorologie, concurrence entre espèces, etc. Le SFF a mis en place plusieurs mesures, comme par exemple la création d'une première zone de tranquillité en 2013. Cette dernière a pour but de protéger les mammifères et les oiseaux sauvages contre les dérangements, en particulier ceux qui sont causés par les activités de loisirs. Le SFF est d'ailleurs très attentif aux périodes et aux endroits des diverses manifestations sportives. Une information annuelle au public est également faite afin de sensibiliser chaque promeneur de l'importance de la problématique « dérangements » pour la faune sauvage.

De plus, à partir de 2017, le SFF introduira des nouveaux comptages afin de déterminer le taux de croissance et de natalité des chamois dans les différents territoires du canton. Quant aux grands prédateurs, depuis 2 ans, le SFF a introduit plusieurs suivis afin d'avoir un maximum d'informations sur l'utilisation spatiale, la densité de ces derniers et leur impact sur la population des chamois dans le canton de Fribourg. Il s'agira aussi d'examiner si l'effectif des grands prédateurs doit être réduit.

19 juin 2017